

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 15 mars 2010

Le lundi 15 mars deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRÉ, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI.

Absents ayant donné procuration :

M. Etienne de GIBON

Etaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Ordre du jour

- **Adoption du compte rendu de la séance du 25 janvier 2010**
- **Projet de modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement**
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DPA 2010-0039/DJS 2010-226** : Délibération sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur après l'enquête publique relative au projet de reconstruction après démolition du stade Jean Bouin, intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques à Paris 16ème et déclaration de l'intérêt général de l'opération ;
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DJS 2010-311** : Création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris constituée du centre sportif Géo-André (16e) ;
Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur
- **DDATC 2010-0013** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association SOS urgences Mamans du 16e. d'un montant : 1.000 euros.
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **DDATC 2010-0035** : Subvention sur les fonds du maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Centre Corot entraide d'Auteuil du 16^e d'un montant : 10.000 euros ;
Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **DAC 2010-0069** : Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) Comité du 16e arrondissement (16e). d'un montant de 800€.
Pierre AURIACOMBE, rapporteur
- Proposition de vœu d'Etienne de GIBON, conseiller d'arrondissement relatif à la retransmission sur Internet des séances du Conseil du 16^{ème} arrondissement

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures 10.

M. MANO souhaite effectuer un rappel au règlement intérieur, à propos du fonctionnement du Conseil d'arrondissement.

M. GOASGUEN propose que ce point soit abordé au titre des questions diverses, sauf si M. MANO est en mesure d'indiquer l'article auquel il fait référence pour effectuer ce rappel.

M. GOASGUEN propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

- **Adoption du compte rendu de la séance du 25 janvier 2010**

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Projet de modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement**
Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN annonce qu'il proposera aux membres du Conseil l'adoption d'un nouveau projet de règlement intérieur. Une copie récapitulative de tous les règlements intérieurs des Conseils d'arrondissement a également été remise aux membres du Conseil. M. GOASGUEN propose que ces derniers prennent connaissance de ces éléments avant que le Conseil ne débattre, lors d'une prochaine séance, de ce projet. Le vote sur le projet de modification du règlement intérieur aura donc lieu lors de la réunion du mois d'avril.

M. GOASGUEN précise également avoir été informé, conformément à ce qu'il avait demandé, de la constitution de trois groupes :

- le groupe UMP dont il assure la présidence ;
- le groupe du MODEM constitué d'un membre (Mme LECOUTURIER) ;
- le groupe du Nouveau Centre, constitué autour de M. HELARD.

Conformément aux règlements intérieurs de la plupart des Conseils d'arrondissement, les groupes sont des groupes politiques. On peut s'imaginer que des groupes se constituent sur d'autres bases. M. GOASGUEN indique avoir reçu une demande étonnante de la part du groupe socialiste. Celui-ci a en effet souhaité constituer un groupe qui reprend le titre d'une liste alors qu'une liste n'est pas un groupe. Aussi, M. GOASGUEN invite-t-il les élus socialistes à constituer rapidement un groupe, s'ils le souhaitent. Il leur suggère d'avoir le courage d'affirmer qu'ils sont socialistes, ce qui, après tout, n'est pas un défaut. M. GOASGUEN félicite au passage le Parti Socialiste, qui a doublé son score dans l'arrondissement, à l'occasion des élections régionales, passant de 5 % à 10 %. M. GOASGUEN craint, toutefois, que ces résultats ne se traduisent par un regain de fougue de la part de M. DELANOE à l'égard du 16^{ème} arrondissement.

M. MANO propose de convenir d'une rencontre avec un membre de chaque groupe politique constitué, avant la prochaine séance, comme cela a été fait en Conseil de Paris, afin de débattre du projet de règlement intérieur.

M. GOASGUEN accueille favorablement cette proposition.

Mme SALMAT souhaite apporter des précisions sur la dénomination du projet et donne lecture d'un extrait du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'arrondissement du 5^{ème} arrondissement : « des membres présents lors de cette séance, sous réserve des observations du groupe "Paris, un temps d'avance pour le 5^{ème}", qui seront portées au procès-verbal ». Il existe donc des groupes politiques intitulés «Paris, un temps d'avance» dans d'autres arrondissements. Mme SALMAT rappelle aussi que parmi les électeurs ayant porté leur suffrage sur la liste «Paris, un temps d'avance», figuraient aussi des électeurs qui votaient habituellement UMP.

M. GOASGUEN se félicite que Mme SALMAT prenne pour exemple la démocratie de Jean Tiberi. Il oppose à cet exemple la démocratie du 13^{ème}, du 18^{ème} et du 20^{ème} arrondissements, qui limitent le nom des groupes aux groupes représentés au sein du Conseil de Paris.

- DPA 2010-0039/DJS 2010-226 : Délibération sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur après l'enquête publique relative au projet de reconstruction après démolition du stade Jean Bouin, intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques à Paris 16^{ème} et déclaration de l'intérêt général de l'opération ;
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES indique qu'après des mois et presque des années de débats, le Conseil est appelé à délibérer sur le dossier difficile du stade Jean Bouin et en particulier sur le rapport et les conclusions de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2009, relative au projet de reconstruction, après démolition, du stade Jean Bouin, intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places. Il s'agit aussi de se prononcer sur la déclaration d'intérêt général de l'opération. Le rapport de la Ville de Paris a trois objectifs. Il devait répondre clairement aux huit réserves et nombreuses recommandations d'ordre technique sur le projet lui-même émises par le commissaire enquêteur, choisi pour sa qualité de géomètre expert. Il s'agissait aussi d'ébaucher un projet économique qui ferait suite à un investissement « officiel » de 157 millions d'euros, entièrement à la charge des Parisiens, dépassant maintenant de 50 % les chiffres annoncés en février 2007, dans une délibération elle-même annulée le 18 décembre 2009 par le tribunal administratif de Paris, pas seulement pour un motif de forme comme l'indique ici l'exposé des motifs. Il s'agit enfin, pour la Ville, d'entamer dès que possible, en balayant les dernières résistances, la destruction du stade actuel, en tentant de justifier l'intérêt général du projet - destruction que seule l'action déterminée des Parisiens utilisateurs, des riverains et des scolaires, soutenus par la mairie du 16^{ème} arrondissement et celle de Boulogne, a réussi à retarder, permettant ainsi la pérennité sportive de la saison en cours. L'espoir du 16^{ème} arrondissement résidait dans un sursaut de lucidité, de cohérence et de compréhension du maire de Paris, dont la première préoccupation devrait être de garantir aux Parisiens, quel que soit l'arrondissement où ils habitent, la pérennité de l'espace utilisable par eux, par leur famille, par les jeunes et par les sportifs amateurs, y compris de haut niveau. Cette attente est largement déçue. Certes, l'exposé des motifs de la présente délibération peut paraître pléthorique. Mais son contenu concret est faible et finalement assez désobligeant.

Concernant la réserve n°1, relative à la rue Nungesser et Coli, aucune modification nouvelle n'est proposée par la Ville. Le projet s'adapte aux contraintes de la dalle du périphérique et les riverains pourront déménager. Les conditions énoncées par les réserves n° 2 et 3, visant la levée de tous les obstacles juridiques et administratifs relatifs aux mesures compensatoires, ne sont pas réalisées, et de loin. Rien ne dit qu'elles soient réalisables, puisque concernant les pelouses de l'hippodrome d'Auteuil, rien ne permet aujourd'hui d'anticiper une décision de l'Etat, lequel s'est justement abstenu le 27 janvier dernier. Là encore, on assiste à un détournement par la Ville de la réalité des avis (favorable pour la partie paysagère mais réservé pour les équipements sportifs qui font l'objet de la réserve). S'agissant du relogement de la section rugby vers le stade Max Roussier, dans le 17^{ème} arrondissement, M. HERVOUET des FORGES indique avoir reçu un courrier de l'adjointe du 17^{ème} arrondissement chargée des sports, Valérie Paparamborde. Elle y souligne que le stade est totalement utilisé, en particulier par le club local historique du SCUF. Il n'y aurait de solution qu'en sacrifiant d'autres associations. Pour l'athlétisme et le hockey sur gazon, sections de haut niveau sportif, la situation est encore plus dramatique, puisque les « solutions » envisagées par la Ville laissent penser que ces sections ne survivront pas à la démolition du stade actuel. Là encore, aucune proposition concrète nouvelle n'est intervenue en réponse au commissaire enquêteur. M. HERVOUET des FORGES déplore aussi l'absence de propositions concrètes concernant les scolaires, qui sont « renvoyés dans leur but ». Chacun sait pourtant que les équipements de proximité sont saturés, y compris dans les 15^{ème} et 17^{ème} arrondissements voisins. La plaine de jeux de Bagatelle est impraticable, comme la Ville l'a reconnu. En outre, les travaux prévus, d'une durée de trois ans, face à deux cités scolaires importantes, vont induire des nuisances très importantes, en particulier dans l'utilisation du gymnase restant au stade Jean Bouin, qui est quotidiennement utilisé. S'agissant de la réserve n°4, tous les architectes consultés répondent qu'il n'y a pas de recul concernant l'utilisation du béton maillé. Le commissaire enquêteur est renvoyé à sa question sans aucune réponse. Sur la réserve n°5, relative à l'impact des activités créées en termes de circulation, bruit, pollution et sécurité, le commissaire enquêteur est, là encore, renvoyé à la lecture du mémoire regroupant ces questions. C'est donc qu'il ne l'avait pas lu. Il avait pourtant cru bon d'inscrire une réserve à cet endroit.

M. HERVOUET des FORGES ne retient de ce chapitre que les conclusions de la commission de sécurité de la préfecture de police, qui interdit la tenue de manifestations sportives le même jour au Parc des Princes et dans ce nouveau stade de rugby, obligeant, de fait, à harmoniser les calendriers sportifs dont la Ville a fait, par son impossibilité, un argument pour refuser le partage de la pelouse du Parc des Princes. La réserve n°6 porte sur les coûts. Il s'agit de la seule réponse assez claire, la Ville ne pouvant y échapper. Le prix de départ affiché est de 157 millions d'euros. M. HERVOUET des FORGES prend date quant au prix définitif. Il se dit persuadé qu'il dépassera 200 millions d'euros. La Ville oublie de chiffrer le coût de l'étude supplémentaire relative aux aménagements de la porte d'Auteuil et celui de la démolition et l'actuel stade de sa tribune. Elle omet également de chiffrer le surcoût résultant des aménagements de l'aération du périphérique, secondairement au projet. Elle oublie de chiffrer les dommages et intérêts constitutifs de la dénonciation anticipée, au bout de six ans, de la concession de 24 années du stade Jean Bouin. Elle sous-évalue notoirement les frais de transport des scolaires (80 000 euros pour trois ans) et l'adaptation des installations du stade Charléty et de l'hippodrome d'Auteuil (à hauteur de 10 millions d'euros, pour la partie paysagère). Ce montant est de 14 millions d'euros dans la délibération. Il est, en réalité, de 24 millions d'euros, en valeur 2007. Tout a été fait en tronçonnant les coûts, afin d'échapper à la commission parlementaire du débat public, obligatoire à partir du seuil de 150 millions d'euros. La réserve n°7 porte sur l'aspect économique de l'opération concernant le stade lui-même. Le commissaire enquêteur souhaitait une étude de marché réalisée par un cabinet indépendant. Il s'agit d'un vœu pieux. La Ville se contente des grands chiffres, des recettes, et passe sous silence les dépenses de fonctionnement, donnant l'impression illusoire que les recettes constituent un bénéfice. M. HERVOUET des FORGES se demande combien d'années seront nécessaires aux contribuables parisiens pour rembourser l'investissement colossal que représentera ce stade dont personne ne veut, en l'état du projet. Il se demande aussi comment le maire de Paris peut prétendre à une opération favorable économiquement, alors que toutes les recommandations actuelles (commission « grand stade », rapport de la Cour des Comptes sur la réalisation par les collectivités territoriales de travaux et d'équipements sportifs, rapport « Arena 2015 » rendu par Daniel Constantini, entraîneur de l'équipe de France de hand-ball) plaident pour des stades mutualisables et omnisports. Ils recommandent surtout le recours aux partenariats public-privé, qui constituent le standard actuel, y compris en Ile-de-France et plus encore lorsqu'il s'agit de sports à usage exclusivement professionnel. Ce n'est pas le cas de M. DELANOE. La réserve n°8 renvoie le commissaire enquêteur à l'étude du dossier, ce qui est manifestement une habitude pour la Ville.

Concernant les recommandations, qui sont essentiellement de nature technique, M. HERVOUET des FORGES retient des questions du commissaire enquêteur que la conception proposée et les matériaux utilisés soulèvent des interrogations de nature à demander des apaisements, ce qui n'augure de rien de bon du point de vue des coûts de dépassement du projet et le vieillissement de l'ouvrage, qui aura nécessairement un impact sur son coût de fonctionnement. Quant à l'intérêt général du projet, il s'agit de créer la maison du rugby. Le Maire de Paris représente-t-il les intérêts de la fédération française de rugby, qui n'a jamais exprimé ce souhait, ou cette demande émane-t-elle de M. Guazzini ? Pourquoi ne pas créer plutôt une maison du rugby à Toulouse ou à Castres, actuel leader du championnat ? M. HERVOUET des FORGES souligne que Paris compte 3 876 licenciés en rugby. Il rappelle que le comité de « Paris judo » compte 7 000 licences, le football 22 000 licences et le tennis 40 000 licences. L'affirmation selon laquelle le stade de rugby aurait vocation à accueillir tous les matches du Stade Français Rugby prête d'ailleurs à sourire, tant elle est démentie par les faits. Tous les exemples donnés de stades modernes de rugby comptent près de 25 000 places, ce que n'atteindra pas cette nouvelle enceinte, qui sera, de fait, dépassée avant d'être terminée. Il existait bien d'autres moyens, plus efficaces, économes et respectueux de l'environnement, en particulier de l'environnement humain, de permettre à Paris de rattraper son retard, par comparaison avec ce projet grandiose et inutile. Ces pistes sont connues. Elles n'ont pas véritablement été étudiées, par manque manifeste de volonté politique de la part du Maire de Paris. M. HERVOUET des FORGES en veut pour preuve l'impossibilité d'harmoniser le calendrier avec le Parc des Princes. Depuis le début de cette affaire, le 16^{ème} arrondissement ne cesse de demander une rénovation du stade actuel afin de porter sa capacité à 15 000 places, c'est-à-dire un projet du type « Paris 2012 », qui aurait largement répondu aux attentes du Stade Français Rugby. Cette équipe valeureuse mérite un lieu aux standards actuels, compte tenu notamment de la proximité de grands équipements structurants utilisables pour les matchs les plus importants, comme c'est le cas actuellement.

Le projet se fait fort de « reconstruire selon une démarche de développement durable ». Rien n'empêchait de bâtir un projet de haute qualité environnementale de rénovation du stade actuel, ce qui eût constitué un minimum, au regard du coût du projet.

M. HERVOUET des FORGES conclut son intervention par une note personnelle, faisant une place à l'expression de la société civile, dont il rappelle être issu, avant d'être l'élu du 16^{ème} arrondissement. Dans ce dossier malheureux pour le 16^{ème} arrondissement et pour l'important bassin de population concerné (750 000 personnes, à Paris et à Boulogne, qui se trouvent à moins de dix minutes du stade, selon la délibération elle-même), M. HERVOUET des FORGES indique avoir été particulièrement choqué, au-delà des sensibilités politiques, par le mépris affiché du maire de Paris, notamment au travers du mensonge renouvelé d'un projet « Paris 2012 » n'ayant aucun rapport avec ce qui est proposé aujourd'hui. Ce mépris touche aussi le 16^{ème} arrondissement, ses habitants, ses scolaires et ses élus. Il n'épargne pas le commissaire enquêteur. Il se porte finalement sur les Parisiens, dont M. DELANOE a pourtant le mandat de défendre les intérêts concrets et quotidiens, plutôt que de vendre «à la découpe» et au « sport business » l'espace de vie déjà rare et particulièrement contraint, sur le plan urbanistique, des Parisiens. Après le triste échec, lors de la première mandature, de la candidature de Paris 2012, le maire de Paris avait l'occasion historique de rationaliser les grands équipements sportifs de l'ouest parisien. M. HERVOUET des FORGES pense au devenir, aujourd'hui en pointillés, du stade Roland-Garros qui, victime collatérale du projet, n'aura plus la réserve d'espace nécessaire à son développement à Paris. S'adressant à M. MANO et à ses colistiers, M. HERVOUET des FORGES indique qu'il y a là un dossier concret permettant d'appliquer les principes de la démocratie participative pour laquelle ils ne cessent de plaider. La démocratie participative s'est exprimée, à 90 % contre le projet. Lorsque cela l'arrange, l'opposition municipale préfère toutefois la démocratie représentative. Celle-ci a permis d'adopter le projet, à quelques voix près, en Conseil de Paris, dont la délibération de février 2007, annulée mais nullement nécessaire, selon le Maire de Paris, témoigne de l'importance que le maire accorde à cette assemblée, théoriquement dépositaire de la légitimité. La liste de M. MANO a recueilli 11,3 % des suffrages du 16^{ème} arrondissement le 14 mars, à l'occasion du premier tour des élections régionales. Il s'agit d'une belle performance...M. HERVOUET des FORGES invite M. MANO à la méditer, à la veille de trois années de travaux qui toucheront 750 000 habitants. M. HERVOUET des FORGES demande aux élus du Conseil de repousser avec force cette délibération, qui constitue à ses yeux un déni de démocratie.

Applaudissements des élus de la majorité.

Félicitant M. HERVOUET des FORGES d'avoir ainsi porté la parole des élus du 16^{ème} arrondissement, M. DEBRE se dit abasourdi et ne comprend pas l'entêtement ni la façon d'agir de la Ville de Paris. Il s'agit d'une action anti-démocratique, contre la volonté populaire du 16^{ème} arrondissement. Le projet constitue aussi une ineptie sportive, comme chacun l'a souligné au sein du Conseil. Il est en effet difficile de comprendre que le stade Charléty ne soit pas complètement utilisé, alors qu'il pourrait l'être. Les travaux nécessaires coûteraient certainement moins cher. Il s'agit d'une ineptie économique, puisque le montant probable du coût du projet sera bien supérieur à celui qui est indiqué (157 millions d'euros). Il atteindra certainement 200 millions d'euros, voire davantage. Le projet ne répondant ni aux attentes des habitants du 16^{ème} arrondissement ni à celles des sportifs, M. DEBRE se demande qui trouvera son intérêt dans un tel projet. Il observe aussi qu'aucune réponse n'a été apportée aux questions soulevées par les élus et par le commissaire enquêteur. Il se pose la question de savoir s'il ne s'agit pas finalement de « punir » le 16^{ème} arrondissement et de satisfaire la vanité d'un petit nombre de personnes. Des jugements et des procès sont intervenus. Il estime que le 16^{ème} arrondissement doit continuer de se battre. Il a en effet une mission à remplir, du fait de la confiance que les électeurs lui ont accordée. Aussi M. DEBRE indique-t-il qu'il votera contre la délibération proposée.

M. GABORIAU s'associe aux félicitations qu'a adressées M. DEBRE à M. HERVOUET des FORGES, à propos d'un dossier qu'il connaît bien. Rappelant qu'il fait partie de la commission des finances de l'Hôtel de Ville, M. GABORIAU indique qu'il s'attachera à rapporter ces éléments à la commission, lors de sa prochaine réunion, afin de l'interroger sur le dérapage financier qui est proposé. Cette excellente synthèse montre bien, en effet, que les éléments mis en avant par le maire du 16^{ème} arrondissement, M. GOASGUEN, dans son intervention au Conseil de Paris, quant au coût probable de 200 millions d'euros dès le départ, se dessinent de plus en plus nettement. Un montant de 111 millions d'euros a été voté en Conseil de Paris le 13 février 2007. Compte tenu de l'absence

de prise en compte du coût de la démolition et de celui de l'aménagement d'Auteuil, le niveau de 200 millions d'euros sera certainement atteint, ce qui est insupportable, compte tenu de l'intérêt particulier qui guide le Maire de Paris en faveur de la construction de ce stade. Ce projet est donc inacceptable. Il s'agit d'une décision du Maire de Paris et de lui seul.

Le Conseil du 16^{ème} arrondissement n'a d'autre choix que de la combattre. Il se battra jusqu'au bout, afin de faire en sorte que les deniers publics parisiens soient mieux utilisés.

M. MANO observe que ce réquisitoire est marqué par l'objectivité qui caractérise la majorité municipale. Il constate que, pour l'essentiel, les questions du commissaire enquêteur ont reçu une réponse précise. Devant un certain nombre d'inquiétudes, légitimes, par exemple quant au devenir des sportifs utilisant aujourd'hui le stade Jean Bouin, des réponses sont apportées. Il est ainsi prévu d'utiliser un stade du 17^{ème} arrondissement. En ce qui concerne le hockey, il est proposé d'utiliser des équipements, certes un peu plus lointains, mais de très grande qualité. S'agissant des utilisateurs scolaires, les choses ont été envisagées avec précision, moyennant une répartition entre les stades du 16^{ème} arrondissement et du 15^{ème} arrondissement, avec des temps de transport de dix à vingt minutes, selon les périodes. Du point de vue de l'investissement, M. MANO souligne que Paris mérite un stade de qualité. Il se dit persuadé que chacun l'admirera lorsqu'il sera construit. Il s'agit en effet d'un geste architectural de très grande qualité, qui représentera 1,6 % à 2 % de l'investissement global que réalisera la municipalité parisienne tout au long de la mandature. Ce stade de rugby se trouvera, certes, au cœur de l'agglomération, ce dont il faut se réjouir, par comparaison avec des équipements qui seraient situés en lointaine banlieue. Cette localisation ne s'accompagne pas, s'agissant du rugby, de nuisances trop importantes. M. MANO précise qu'il n'en dirait pas autant s'il s'agissait d'une enceinte accueillant des matches de football. Il indique qu'il serait sans doute opportun de définir, pour des raisons de sécurité, des périodes différentes. La pelouse du Parc des Princes ne pourrait, cependant, supporter un match de football le samedi et un match de rugby le dimanche. M. MANO considère aussi que tous les Parisiens ne sont pas opposés au projet. Dans le match de rugby qui a opposé le Stade Français à Toulouse, des banderoles, dans le stade, témoignaient d'ailleurs de l'attachement de certains spectateurs au projet du stade Jean Bouin. La position de majorité municipale n'est pas nouvelle et M. MANO lui reconnaît une légitimité, même si M. DELANOE a recueilli 57 % des suffrages lors des dernières élections municipales. Les choses iront au bout et la municipalité parisienne sera appelée à voter cette délibération, qui dédramatise un certain nombre de sujets montés en épingle par les opposants systématiques du 16^{ème} arrondissement. L'opposition soutiendra donc la délibération proposée.

M. LAURET observe que le dossier comporte des réponses extrêmement précises sur l'ensemble des points évoqués par M. HERVOUET DES FORGES. La présentation de la délibération qui a été faite est exclusivement négative sur l'ensemble de ces points, sans que l'argumentation du Maire de Paris, sur ce dossier, ne soit reprise à aucun moment. M. LAURET déplore l'impossibilité de faire en sorte que les débats puissent apporter des éclairages faisant une place à l'ensemble des arguments en présence. Le stade sera reconstruit à l'avantage de l'ensemble des Parisiens et du rugby parisien. M. LAURET rappelle que M. GOASGUEN était d'accord avec le principe consistant à construire un stade pour les Jeux Olympiques de 2012, enceinte devant ensuite être dédiée au rugby. Paris n'a pas été retenue pour les Jeux Olympiques mais aura le stade prévu. Dans cette logique, M. LAURET souhaite que l'ensemble de ces équipements soit disponible pour les scolaires et les associations. Telle est la seule réserve qu'il exprime vis-à-vis du projet. La reconstruction d'un stade constitue en tout cas une nécessité, de même que le développement économique du 16^{ème} arrondissement et la création de commerces dans le stade. La création d'un parc de stationnement doit aussi être favorable au quartier. Sous ces différents angles, le projet est intéressant, pour Paris et au-delà des limites de la capitale. Les riverains sont opposés au projet, dans leur très grande majorité, ce qui est parfaitement logique. Le même résultat serait obtenu en tout lieu de France ou presque. C'est la raison pour laquelle il existe une collectivité appelée Paris, qui ne se réduit pas au 16^{ème} arrondissement. Les choix qu'elle porte sont, en réalité, portés par 57 % des Parisiens et non par 61 % des habitants du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN rappelle cependant que la présente séance est celle du Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement, dont les élus sont censés défendre les intérêts. On ne peut donc guère affirmer que la majorité du 16^{ème} arrondissement n'est pas légitime, au motif qu'elle a obtenu 61 % des voix des électeurs de l'arrondissement et non 57 % des voix des Parisiens. Rien ne pouvait être plus flagrant du choix que M. LAURET fait contre l'arrondissement. M. GOASGUEN souligne aussi qu'un montant de 200 millions d'euros représente le coût de dix crèches, dont a particulièrement

besoin le 16^{ème} arrondissement. Il rappelle que si la majorité était d'accord lorsque Paris était candidate à l'accueil des Jeux Olympiques, la capacité prévue pour le stade était alors de 15 000 places. Il s'agissait d'un stade multi-sports, pour un coût de 48 millions d'euros. Il s'agit ici d'un stade « uni-sport », pour un coût de 200 millions d'euros. Il sera réservé, en outre, au rugby professionnel, sur la base de conditions léonines.

M. GOASGUEN estime qu'il est absurde que des concessions soient données pour un tel montant sans qu'aucun appel d'offres ne soit lancé. Ce système législatif obsolète, pratiqué depuis vingt ans, conduit à tous les dérèglements. Tel est d'ailleurs l'avis de l'ensemble des tribunaux. Il ne faut pas oublier, en effet, le long contentieux juridique qui s'est développé sur la nature de l'attribution de la concession. A la surprise du cabinet du Maire, qui estimait qu'il fallait déjà faire chauffer les bulldozers, la Cour d'appel administrative a considéré, sur recommandation du rapporteur, qu'il convenait de préciser s'il s'agissait, pour l'autre partie du stade Jean Bouin, d'une concession ou d'une DSP. Si la première s'effectue de gré à gré, sans appel d'offres, justifiant toutes les possibilités d'aménagement, la seconde oblige à une concurrence, ce qui semble pour le moins normal en présence de tels chiffres. Si le coût du projet était de 150 millions d'euros, une commission devait être réunie afin d'en débattre. Les chiffres ont cependant été sous-estimés, afin d'escamoter ce débat. Pour ces raisons, M. GOASGUEN considère que ce dossier n'est pas « net ». Il trouve incroyable que les décisions des tribunaux administratifs et judiciaires s'annulent les unes les autres. Désormais, en effet, si la Cour permanente administrative l'accepte, un recours en Cassation sera introduit devant le Conseil d'Etat, auquel cas il sera examiné sur la forme. Le dossier sera alors renvoyé à une Cour d'appel administrative, qui déterminera s'il doit s'agir d'une DSP ou d'une concession. La brigade financière, les juges d'instruction, les tribunaux administratifs et la Cour des Comptes n'ont cessé de dire, de façon on ne peut plus claire, que cette affaire n'était pas claire. M. GOASGUEN le réaffirme. L'entêtement du Maire de Paris, à ce sujet, ne lui paraît guère convenable. Il mérite au moins la suspicion du Conseil, pour les raisons évoquées avec éloquence par M. HERVOUET des FORGES. Aussi M. GOASGUEN invite-t-il les élus à émettre un vote négatif sur ce projet.

Mme SALMAT estime que M. GOASGUEN vient de faire preuve, une nouvelle fois, d'excès rhétoriques. Si elle ne peut que lui reconnaître un certain talent, Mme SALMAT se demande si M. GOASGUEN a compris quel était le rôle d'un maire d'arrondissement. Elle estime que non, car en quelques mois, M. GOASGUEN est devenu le « monsieur non » de Paris. Il s'oppose à tous les projets. Certes, la mairie de Paris n'est pas de son bord politique. Sauf à faire sécession, 150 ans après le rattachement du 16^{ème} arrondissement à Paris, le maire du 16^{ème} arrondissement doit cohabiter. Or, dans toute cohabitation, comme le savaient M. Taittinger et M. Debré pour faire avancer les dossiers que le maire d'arrondissement veut porter, il doit négocier plutôt que d'affronter. Depuis son élection, Mme SALMAT estime que M. GOASGUEN est parvenu à donner du 16^{ème} arrondissement l'image caricaturale d'un arrondissement renfermé sur lui-même. Elle considère qu'il a créé au sein du Conseil une ambiance délétère, qu'il en méprise les élus, comme il l'a montré une nouvelle fois au début de la présente séance. Elle affirme qu'il en fait un tremplin pour ses ambitions, qu'il confond cette assemblée avec le Conseil de Paris, et détourne le conseil d'arrondissement pour en faire une tribune personnelle et y réprime toute opposition, externe, comme interne. Elle affirme que le Maire va jusqu'à risquer d'entrer dans l'illégalité, en faisant voter des modifications scandaleuses du règlement intérieur. Plutôt que d'être force de proposition, elle ajoute que le Maire victimise le 16^{ème} arrondissement, qu'il fait croire que ses opposants n'aiment pas cet arrondissement, ce qui est ridicule. Qui a fait avancer les projets de crèches, de rénovation de la bibliothèque, de rénovation des écoles, celui de la maison des associations et celui du centre du Point du Jour, si ce n'est M. MANO ? S'agissant du projet Jean Bouin et des pelouses d'Auteuil, Mme SALMAT estime aussi qu'il faut se souvenir de ce qui a été fait pour que les habitants du 16^{ème} arrondissement ne disposent pas d'un parcours de sport ni d'un parcours paysager dont ils pourraient profiter aujourd'hui. Elle demande ce qu'a fait M. GOASGUEN pour que la commission des sites ne se réunisse pas plus tôt. Elle avance que M. GOASGUEN a tout fait pour que le Ministre de l'environnement ne rende pas son avis rapidement, se disant convaincue qu'il aurait rendu un avis positif, elle affirme qu'il était possible de disposer dès aujourd'hui d'un équipement supplémentaire au sein de l'arrondissement, car Mme SALMAT se dit convaincue qu'il aurait rendu un avis favorable. M. GOASGUEN, qui a été parachuté, il y a quelques années, du 13^{ème} arrondissement, n'aime pas le 16^{ème} arrondissement.

De l'avis de Mme SALMAT, M. GOASGUEN utilise le 16^{ème} arrondissement. Un débat serein sur le stade Jean Bouin étant impossible en raison de l'attitude de M. GOASGUEN, Mme SALMAT choisit,

pour des raisons personnelles, de ne pas participer au vote.

M. GOASGUEN indique qu'après le premier tour des élections régionales, il semble pour le moins audacieux de remettre en cause la légitimité du Conseil d'arrondissement, alors que le Parti Socialiste a doublé son score pour atteindre 10 % des suffrages. Lors de chaque scrutin, les habitants du 16^{ème} arrondissement désavouent la politique du Maire de Paris. Affirmer, dans ce contexte, que le vote du 16^{ème} arrondissement n'a aucune importance est non seulement scandaleux mais insultant. M. GOASGUEN ne voit pas l'intérêt de répondre aux autres propos de Mme SALMAT, tant ils lui semblent ridicules.

M. GOASGUEN défend simplement l'intérêt du 16^{ème} arrondissement et Mme SALMAT défend ceux de ses camarades. Le 16^{ème} arrondissement a répondu. Il a donné au Parti Socialiste la place qui est la sienne. Quant au caractère dictatorial du règlement intérieur proposé, M. GOASGUEN invite Mme SALMAT à examiner la pratique de ses collègues d'autres arrondissements. A l'évidence, pour M. GOASGUEN, Mme SALMAT ne sait pas de quoi elle parle. La prochaine fois, le règlement intérieur sera appliqué, ce qui évitera aux élus du 16^{ème} arrondissement d'entendre la logorrhée verbale de Mme SALMAT. M. GOASGUEN remercie cette dernière d'avoir ainsi caricaturé la position du Parti Socialiste. Il propose de passer au vote.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est rejeté à la majorité. M. Mano et M. Lauret votant pour, Mme Salmat ne prenant pas part au vote, le reste des présents votant contre.

- **DJS 2010-311** : Création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris constituée du centre sportif Géo-André (16e) ;
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES indique que ce projet de délibération porte sur un équipement important, concernant le Stade Français Omnisports, qui utilise le centre sportif Géo-André. Il rappelle que le Conseil d'arrondissement avait émis un vœu sur ce projet, lors de la précédente réunion du Conseil. Le Maire de Paris propose la création d'une commission spéciale d'élus en vue de l'audition des candidats à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris constitué du centre sportif Géo-André. La Ville de Paris avait organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, pour l'attribution des conventions d'occupation temporaire des centres sportifs Géo-André et Jean Bouin. L'institution de cette commission avait été décidée afin d'associer des élus au processus conduisant au choix du futur concessionnaire, ce choix revenant *in fine* au Conseil de Paris. Depuis lors, une partie des élus a démissionné de la commission spéciale précitée. La consultation destinée à sélectionner le futur candidat pour l'exploitation du centre sportif Jean Bouin a donné lieu à une déclaration sans suite adoptée par le Conseil de Paris les 8 et 9 février 2010. Il convient donc de recréer une commission spéciale afin de suivre le déroulement de la consultation relative à l'attribution de l'exploitation du centre sportif Géo-André. M. HERVOUET des FORGES rappelle que le 16^{ème} arrondissement attendait depuis près d'un an la création de cette commission, qu'il avait appelée de ses vœux lors du dernier Conseil d'arrondissement. Cette proposition avait été curieusement repoussée par la majorité socialiste et communiste du Conseil de Paris. M. HERVOUET des FORGES se félicite donc de la création de cette commission. Il appelle les élus à demeurer particulièrement vigilants quant au contenu de l'offre qui sera soumise aux élus parisiens. Il indique qu'il votera en faveur de cette délibération.

M. MANO indique que l'opposition votera favorablement à cette proposition. Il ne s'agit guère d'une surprise, puisqu'il était prévu, dans la délibération initiale relative au stade Jean Bouin, que la même commission devait se réunir concernant le centre sportif Géo-André. Il n'y avait pas de raison de voter contre cette proposition. Il s'agit de la suite logique des décisions prises dans le souci d'associer les élus en vue de soumettre une proposition au Maire de Paris. Celui-ci aura ensuite le pouvoir de trancher, en liaison, s'il le souhaite, avec les conclusions de ladite commission.

M. GABORIAU indique que M. MANO n'était pas en séance lorsqu'il est intervenu sur ce dossier en Conseil de Paris. Il a rapporté que les élus du 16^{ème} arrondissement avaient tous voté favorablement à cette proposition de création de commission. L'adjoint au Maire, M. VUILLERMOZ, a alors expliqué que les élus du 16^{ème} arrondissement ayant démissionné de la commission, celle-ci avait cessé

d'exister. M. GABORIAU lui avait alors rétorqué que les élus avaient démissionné pour l'étude du dossier Jean Bouin. Ils continuaient cependant de demander la constitution d'un dossier concernant le stade sportif Géo-André.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

- **DDATC 2010-0013** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association SOS urgences Mamans du 16e. d'un montant : 1.000 euros.

Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que les fonds du maire correspondent aux fonds recueillis par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes, de mariages ou de dons spontanés. L'affectation de ces fonds, exclusivement réservés à des subventions pour des organismes à vocation sociale, est proposée à l'approbation du Conseil, sur demande du maire d'arrondissement. Le maire du 16^{ème} arrondissement a souhaité qu'une subvention soit attribuée à l'association SOS Urgences Mamans, afin d'aider une mère en difficulté qui rencontre un imprévu concernant la garde de son enfant. Elle propose une solution adaptée en fonction de la situation et intervient notamment dans le domaine social. Aussi Mme JUNOT propose-t-elle de rendre un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

- **DDATC 2010-0035** : Subvention sur les fonds du maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Centre Corot entraide d'Auteuil du 16^e d'un montant : 10.000 euros ;

Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU indique qu'une subvention sur les fonds du maire d'un montant de 10 000 euros, au titre de l'exercice 2010, est proposée à l'approbation du Conseil, pour l'association Centre Corot entraide d'Auteuil. Fortement engagée dans le domaine social, cette association a pour vocation d'aider les personnes démunies, isolées ainsi que les personnes en grande précarité, tant sur le plan moral que sur le plan matériel. Elle assure une fonction d'accueil et d'hébergement pour les personnes sans domicile fixe. Elle contribue à leur réinsertion, en particulier par le logement, le travail et le soutien. Elle a créé, en 1995, une épicerie sociale. Mme ROUSSEAU propose que le Conseil attribue une subvention de 10 000 euros à cette association.

M. MANO soutient cette proposition. Cette association réalise un travail remarquable dans le 16^{ème} arrondissement, à travers l'aide alimentaire qu'elle apporte à certains publics, notamment les jeunes de 18 à 25 ans, principalement au travers du centre Gutenberg. M. MANO propose même qu'une nouvelle résidence soit confiée à cette association.

M. GOASGUEN estime qu'il serait également souhaitable que la Ville de Paris verse à cette association une subvention complémentaire.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010-0069** : Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) Comité du 16e arrondissement (16e). d'un montant de 800€.

Pierre AURIACOMBE, rapporteur

M. AURIACOMBE rappelle que chacun connaît la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie), dont la section du 16^{ème} arrondissement compte 265 adhérents, pour un budget de 9 580 euros. Il est proposé de lui verser une subvention de 800 euros. Il propose que le Conseil rende un avis favorable sur cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

- Proposition de vœu d'**Etienne de GIBON**, conseiller d'arrondissement relatif à la retransmission sur Internet des séances du Conseil du 16^{ème} arrondissement

M. GOASGUEN indique qu'en l'absence et à sa demande, M. de GIBON, l'examen de ce vœu est reporté à une prochaine séance.

M. GOASGUEN donne la parole à M. MANO au titre des questions diverses, même si celles-ci devraient être communiquées en principe, préalablement à la réunion.

M. MANO indique avoir appris que des modifications étaient intervenues dans la répartition des responsabilités au sein de l'équipe municipale du 16^{ème} arrondissement.

Une personne a en effet quitté ses fonctions et M. MANO suppose que les responsabilités qui lui étaient confiées ont été attribuées à d'autres personnes. Or ni les élus du 16^{ème} arrondissement ni ses habitants n'ont été informés de cette modification. M. MANO demande si M. GOASGUEN dispose d'informations à ce sujet.

M. GOASGUEN indique que lorsque les nouvelles dispositions ont été prises, les arrêtés ont été transmis à la mairie de Paris. Les habitants du 16^{ème} arrondissement sont également informés de ces nouvelles dispositions.

M. MANO évoque également la publication récente, diffusée à 60 000 exemplaires dans le 16^{ème} arrondissement, dont on reconnaît le ton nouveau, assez violent, préconisé par le maire du 16^{ème} arrondissement vis-à-vis de la municipalité parisienne. La majorité municipale de l'arrondissement fait croire que le Parti Socialiste n'aime pas le 16^{ème} arrondissement. Elle agit ainsi avec de plus en plus de vigueur et d'ardeur et peut-être les choses vont-elles, aux yeux de M. MANO, un peu trop loin. Un tel climat, qui n'est pas celui dans lequel l'opposition intervient au sein du Conseil, n'est pas souhaitable. Les élus ont en effet pour vocation de servir les habitants du 16^{ème} arrondissement et les Parisiens en général, non de monter les uns contre les autres. La notion de « vivre ensemble » semble échapper à la majorité municipale. M. MANO indique avoir pris connaissance, avec surprise, d'une mise en cause personnelle, au travers de propos injurieux à son égard. Il annonce, dans un souci de transparence, avoir porté plainte en diffamation.

M. GOASGUEN se dit ravi de cette démarche. Il s'expliquera sur la concentration des pouvoirs dans les mains de M. MANO, en matière de logement. M. GOASGUEN s'étonne vivement que M. MANO parle du « vivre ensemble », alors que la majorité du Conseil de Paris prépare les bulldozers pour détruire le stade Jean Bouin, sans demander leur avis aux habitants du 16^{ème} arrondissement. Un des colistiers de M. MANO a même affirmé qu'en toute hypothèse, l'opinion des riverains du 16^{ème} arrondissement importait peu, dans la mesure où la majorité parisienne avait statué. Cette affirmation suffit à dire dans quelle mesure l'opposition socialiste au sein du Conseil d'arrondissement défend le « vivre ensemble ». La majorité de l'arrondissement a de quoi être mécontente de la façon dont la majorité socialiste au Conseil de Paris entend lui imposer des décisions qu'elle juge injustes, inutiles, inefficaces et contraires à l'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.